



ARRÊTÉ N°2024-16

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE TROIS LOTISSEMENTS : DUVIELLA, PATÈNE, LE DOMAINE DE LA PLANTEYRE, ET À LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la Commune de Salleboeuf,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318 1 à L.318.4 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la voirie routière et notamment, ses articles L. 141.4 et R.141.4 à R.141.9 ;

Vu la loi 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024, adoptant la mise en œuvre du transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux, des lotissements DuvIELLA, Patène et le domaine de la Planteyre conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier technique,

Considérant qu'il n'existe plus aujourd'hui d'association syndicale pour les lotissements DuvIELLA, Patène et le domaine de la Planteyre ;

Considérant les réunions publiques afférentes au dossier en date du 11 et 14 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est ouverte du **lundi 18 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024 à 17h00**, sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de trois lotissements :

- DUVIELLA, rue Jean Eustache
- PATÈNE, rue François Bourdageau
- DOMAINE DE LA PLANTEYRE, rue de la Planteyre

ARTICLE 2

Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles en mairie de Salleboeuf, 3 avenue de la Tour à Salleboeuf (33370) afin de permettre au public de présenter ses observations durant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024 aux heures d'ouvertures de la mairie, sauf jours

fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours de permanences qu'il tiendra selon l'article 5.

De même, le public aura la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre avec mention dans l'objet du mail : **Enquête publique** « Duviella » ou « Patène » ou « Domaine de la Planteyre ».

ARTICLE 4

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de dépôt du dossier sera donné par voie d'affichage sur les supports de communication habituels.

Un courrier individuel daté du 30 septembre 2024 a été envoyé aux propriétaires des lotissements concernés.

ARTICLE 5

Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES, commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de SALLEBOEUF, 3 avenue de la Tour à Salleboeuf (33370) aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 02 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6

Le dossier d'enquête publique est composé pour chaque lotissement des éléments suivants :

- Un plan de masse et plan de situation
- La délibération
- L'arrêté du Maire
- Une note descriptive (état voirie, équipement) et liste des travaux envisagés par la Mairie.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le dossier registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier, le registre d'enquête, le rapport du commissaire et ses conclusions motivées au maire de Salleboeuf.

ARTICLE 8

Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 10

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

